

# REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER

## 21 septembre 2025

**ARTICLE 1 :** l'inscription ne sera enregistrée que si le dossier est complet (bulletin d'inscription complété, règlement intérieur signé, photocopie de la pièce d'identité et règlement).

**ARTICLE 2 :** Arrivée des exposants à partir de 7 h (inutile d'arriver avant, l'accueil ne sera pas ouvert). Les marchandises déchargées et pour raison de sécurité, les véhicules ne pourront pas rester à côté des stands.

L'emplacement payé sera réservé jusqu'à 9 heures. Au-delà de cet horaire, il ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants.

Toute modification d'emplacement nécessitera l'autorisation expresse de l'organisateur.

Les sommes versées restent acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

**ARTICLE 3 :** les exposants s'engagent à vendre que des objets personnels et usagés. Il ne sera pas toléré de vente de boissons ni de produits alimentaires. Seul l'organisateur se réserve le droit exclusif de la restauration et de la vente des boissons.

**ARTICLE 4 :** les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et d'assurance. Les objets déposés et biens personnels demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et en aucun cas sous la responsabilité de l'organisateur.

**ARTICLE 5 :** Le prix de l'emplacement (2 m x 2 m) est fixé à 8 € (HUIT EUROS) sans équipement.

L'organisateur n'est pas responsable des caprices du temps ; il n'effectuera aucun remboursement en cas de météo défavorable.

**ARTICLE 6 :** les exposants devront laisser leurs emplacements vides et aussi propres qu'à leur arrivée, sous peine de se voir refuser une place les années suivantes.

La manifestation est ouverte au public de 8 heures à 18 heures.

**ARTICLE 7 :** La signature du présent règlement intérieur entraîne son acceptation. Toute personne ne le respectant pas sur le site, sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

### **ARTICLE 8 : CAS EXCEPTIONNEL**

L'organisateur se réserve le droit de déroger à ce règlement en cas de situation exceptionnelle. Il prendra les mesures les mieux adaptées à la situation.

Date .....Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».